

COURIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 7 Frimaire, l'an 4 de la République française (Samedi 28 Novembre. 1795, v. st.)

Combat livré par les Autrichiens aux Français. — Nouvelle imposition mise sur la ville de Cologne. — Nouvelles des Alpes, de Sambre et Meuse, de l'Ouest. — Détails sur les chouans. — Destitution du général Pichegru. — Réflexions sur les finances. — Continuation de l'instruction de l'affaire de Cormatin. — Suite de l'adoption du plan des finances.

Cours des ch. du 6 frim.		Prix des marchandises.
Ams.	$\frac{20}{17}$ c. à 10 ^j .	Café St-Dom
Bâle.	$\frac{17}{17}$	Sucre d'Hambourg .
Ham.	25000	Dito, d'Orléans. . .
Gén.	11600	Savon de Marseille. .
Liv.	12100	Dito, de fabrique . .
Espag.	1500	Chandelle
Brarès.	5800 le marc.	
Or fin.	12400	
L.	3180 3250	
Arg. m.	3190 les 24 liv.	
Inscr.	225 240 p. $\frac{2}{3}$ b.	
Bons.	5 p. $\frac{2}{3}$ p.	
Assignats de 10,000 ^{fr}	contre 1000.	1 p. $\frac{2}{3}$ p.

Le prix de l'abonnement est de 150 liv. pour 3 mois. On s'adresse, pour souscrire, au citoyen HUSSON, rue d'Antin, n° 8.

L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces, pour 1 mois.

NOUVELLES DIVERSES. ALLEMAGNE.

Extrait d'une lettre de Bonn, en date du 6 novembre.

Vous serez sans doute déjà instruit de la défaite de l'armée française devant Mayence. Au même instant où cette importante affaire a eu lieu, l'armée de Pichegru a été également battue complètement près de Mannheim, par celle sous les ordres du général de Wurmsser. Cette dernière place est, dit-on, au pouvoir des Autrichiens, et on assure positivement que l'armée s'est retirée sur Landau : on attend avec la plus grande impatience, les détails de cette affaire qui doit avoir été décisive. Une troisième attaque a eu lieu sur l'île de Vallendar, près d'Andernach, qui a été prise : c'est dans cet état que les affaires se trouvoient le 3. En attendant, le quartier-général de Jourdan a été transféré d'ici à Coblenz ; toute l'armée française remonte le Rhin. Les généraux Marceau, Kléber se

portent sur le Hundsruc, vers Zimmern, pour tâcher de prendre les Autrichiens en flanc. En un mot, la guerre recommence avec plus d'acharnement que jamais. Lefebvre s'est mis en mouvement ce matin ; les uns prétendent qu'il se porte sur Mulheim ; d'autres assurent avec plus de probabilité, que la plus grande partie de ses troupes passent de ce côté-ci du Rhin. Hier les Autrichiens sont entrés à Elberfeld, un quart-d'heure après que les Français eurent enlevé quatre étages de cette ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Au rédacteur. — COLOGNE, le 6 novembre.

A en juger par les mouvemens des Français, il paroîtroit qu'ils prévoient eux-mêmes qu'ils ne pourront plus se soutenir long-temps dans cette ville. Hier, ils ont déjà fait partir d'ici leur hôpital sur 70 charrettes. Depuis avant hier ils sont occupés avec la plus grande activité, à transporter plus loin leur grand magasin de foin et d'avoine. Ils ont mis à cet effet tous les paysans en réquisition, sans leur avoir dit jusqu'où ils doivent transporter ce magasin. On présume que ce sera à Maëstreicht, où le quartier-général, qui est parti d'ici avant-hier, ne tardera pas à se rendre.

A peine la dernière contribution imposée sur cette ville, est-elle payée, qu'on est déjà venu hier nous en demander une autre, sous le titre de contribution militaire, de 140 mille livres en numéraire, payable dans 24 heures. Le plus ancien des bourguemestres de cette ville, M. de Wittgenstein, ainsi que deux des principaux chanoines du grand chapitre ; Fremzen et Merlin sont gardés à vue par des dragons qui ne les quittent pas, pour pouvoir les emmener avec d'autres personnes déjà désignées comme otages, si cette nouvelle contribution n'est point payée lorsque les Français seront obligés d'évacuer Cologne.

ARMÉE DES ALPES.

Aux rédacteurs. — MODANE, 28 brumaire.

Cette campagne n'a pas été brillante. Les ennemis ont enlevé quelques postes par surprise ; les Français ont fait quelques attaques partielles ; le succès a couronné leurs

entreprises. Enfin, tout compensé, la campagne a été avantageuse à ceux-ci.

A présent toute communication est devenue impossible avec les Piémontais; la neige a bouché tous les cols, toutes les avenues. Les troupes campées sur le sommet des montagnes sont descendues dans les vallées; les monts Cenis et St. Bernard seront seuls occupés pendant l'hiver; on y conduit de la viande salée, quantité de vin qui seroit excellent, s'il n'étoit pas frelaté dans le transport; tous ces secours sont nécessaires au soldat, pour lui aider à supporter les maux qu'il endure sur ces hautes montagnes.

L'embrigadement est presque terminé. Pendant le cantonnement d'hiver, je vous instruirai d'une infinité d'abus qui existent dans la partie militaire.

ARMÉE DE L'OUEST.

Aux rédacteurs. — MORTAIN, le 24 brumaire.

Citoyen, les chouans font, dans ce district, des progrès étonnans. Le 16, le commandant du bataillon, à la tête de 170 hommes, les attaqua; ils étoient 12 à 15 cents, retranchés aux environs de Mennetou, à deux lieues de Mortain; malgré le courage intrépide des grenadiers et des volontaires, ils furent obligés de se retirer. Cette affaire nous coûta huit hommes tués et vingt blessés; mais les chouans, selon tous les rapports, perdirent au moins cent hommes.

Hier, ces brigands se portèrent sur le Tillial, où nous avions environ cent huit hommes; ils attaquèrent ce poste au nombre de quinze cents; mais l'intrépidité des défenseurs de la patrie, retirés dans une petite redoute construite au milieu du village, les força de se retirer, après qu'ils eurent perdu au moins cinquante hommes; ils mirent le feu au village en se retirant; cette circonstance força la troupe à se retirer aussi, ce qu'elle effectua sans perte. Nous eûmes deux hommes tués dans cette affaire.

P. MARU, adjudant-général.

PARIS, le 6 frimaire.

On répand, et ce bruit paroît avoir quelque fondement, que le général Pichegru a été destitué du commandement en chef de l'armée du Rhin; il est remplacé par Kleber.

On ignore les causes d'une pareille détermination du directoire; chacun fait à ce sujet sa version et son conte.

Le directoire avoit nommé pour ses commissaires dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, Ricors et Pelissier, tous deux ex-conventionnels, sortant d'arrestation. Charles Daval s'indigne de ce que Darand-Mailhe, Rouyer, Carroy et Chabon ont été demandés à la destitution de ces montagnards.

On parle de quelques clubs déjà rétablis à Paris, et cherchant à correspondre avec d'autres sociétés, pour recommencer les jacobins. On va jusqu'à en nommer le président et le secrétaire.

Antonelle, dont on n'avoit pas entendu parler depuis long-temps, reparoit aujourd'hui dans le journal des hommes libres.

Hier tous les anciens suppôts des comités, des armées, des tribunaux révolutionnaires, des jacobiniers, des cordelières, tous les prétendus patriotes de 89, les patriotes purs et par excellence, les patriotes persécutés, les septembriseurs, les noyeurs, les mirailleurs, les gardiens de scèlés, toute la cohue désorganisatrice étoient plongés dans la plus sombre mélancolie. Le noir chagrin rembrunissoit leurs physionomies patibulaires: est-ce parce que le pain manquoit dans Paris? non, il ne manquoit pas pour eux. Est-ce parce qu'il y eut quelques pillages de commis? au contraire, la vue du pillage dérida un moment leur front forouche. D'où vient donc? c'est parce que le roi d'Angleterre n'a pas été guillotiné, parce que la canaille jacobite de Londres n'a pas brûlé les membres du parlement dans le lieu de ses séances, et n'a pas dévoré les entrailles de Pitt.

Si l'on en croit des bruits qui paroissent s'accréditer, la paix de St. Flet n'est pas plus sincère que celle de Charette, et il vient de reprendre les armes; ainsi cette guerre de la Vendée et des chouans semble interminable. Tandis qu'on est occupé à éteindre le feu d'un côté, il se rallume de l'autre.

Une lettre du citoyen Villiers, capitaine-rapporteur au quatrième conseil militaire séant au Palais de Justice, nous apprend que le quatrième conseil continue toujours l'information secrète de l'affaire de Cormatin; que les séances publiques commenceront le 15 du mois prochain, et que ce retard tient à des causes majeures.

VARIÉTÉS.

FINANCES.

On a vu dans un premier extrait notre misère, et le chaos de nos finances. Voici le fil qu'offre le rapporteur pour sortir de ce labyrinthe: 1°. de ne porter les assignats qu'à 30 milliards, ce qui nous menace d'une émission de onze milliards, ajoutés aux dix-neuf qui circulent actuellement; 2°. de briser la planche aux assignats le 30 nivôse prochain. Et vous les bonnes gens qui s'exaltent, et qui s'écrient, en se pâmant de joie et de plaisir: Dieu soit béni, on n'en fera plus. Modérez vos transports; vous aurez d'abord ces 30 milliards, qui ne disparaîtront pas en un jour, et vous en aurez de nouveaux sous une autre forme, sous un autre nom, sous une autre couleur peut-être; vous en avez eu de blancs, de rouges, il est juste que le bleu ait son tour; c'est aussi une couleur nationale. Ceux-ci s'appellent Cédules hypothécaires, et rouleront en concurrence avec les assignats; ils ne seront pas forcés, mais ils seront commercables, par conséquent ils augmenteront les moyens d'agiotage et de commerce, dont l'excès nous affame et nous tue. Nous aurons alors trois espèces de numéraires, l'un réel, dont la circulation sera légalement autorisée; les deux autres fictifs, le cours du premier de ceux-ci sera forcé, et celui du dernier volontaire. A ors peut-être les millions seront aussi communs que les billons de dix mille francs aujourd'hui. Ce n'est pas là cependant l'intention du fondateur; il se flatte au contraire que les cédules dévoreroient les assignats: voyons si cet espoir est fondé.

Une cédule sera un gage, une hypothèque sur un bien national. Les assignats, tant décriés, ne sont pas autre chose : mais cette cédule portera, autant que je l'ai pu entrevoir, une hypothèque spéciale. Et le rapporteur se flatte qu'elle aura la valeur du numéraire, qu'elle pourra entrer en concurrence avec lui ; c'est ce qu'on disoit aussi des assignats le jour de leur création ; Mirabeau poussa même l'effronterie jusqu'à soutenir qu'ils feroient dédaigner l'or, tant ils l'emporteroient sur lui. Nous sommes fortement persuadés qu'aucune cédule, qu'aucun papier ne peut acquérir le prix de l'or, s'il n'est payable à bureau ouvert en valeur métallique ; beaucoup de gens ne veulent des biens nationaux à aucun prix, et je n'en connois point qui aient pour l'or la même répugnance. Ainsi la parité ne peut jamais exister entre ce métal, que tout le monde convoite, et des cédules dont plusieurs ne se soucieraient pas d'acquérir la propriété.

Ce motif détournera les individus dont je parle, de l'échange de leurs assignats contre des cédules ; ils aimeroient mieux une monnoie courante et forcée, qu'une hypothèque spéciale et volontraire sur des biens dont ils ne voudroient jamais faire l'acquisition. Je n'examine pas si cette aversion est fondée, il me suffit qu'elle existe pour en conclure que beaucoup préféreroient leurs assignats, et encore plus leur numéraire à des cédules.

L'auteur du système espère du moins tenter les spéculateurs, en leur offrant sa cédule pour la moitié de la valeur de leurs assignats. Par exemple 3 mille francs de cette fausse monnoie ne valent que 24 livres effectives, et pour cette même somme de 3000, on aura une cédule de la valeur de 48 liv. Je crains que cet avantage même n'inspire de la défiance aux acquéreurs, et qu'il n'arrive, ce qui arriva, dit-on, à un homme qui offroit des écus de 6 liv. à 3 liv., et qui n'en put vendre un seul, ou à Vauvineux, qui faisoit si beau jeu à tout le monde que presque personne ne voulut jouer avec lui. L'auteur du projet a présenté l'objection, et a répondu que le gouvernement gagneroit d'un côté ce qu'il perdroit de l'autre, parce que les assignats reprenant faveur par cet échange, il auroit moins d'assignats à donner. J'avoue que cette combinaison si délicate, échappe à ma débile intelligence. Que l'expédient de donner ses biens-fonds à la moitié de leur valeur, dans l'espérance de dépenser moins, me paroît bien extraordinaire et bien hardi ; qu'il est d'ailleurs fort douteux que le gouvernement régne tout juste la moitié qu'il consent à perdre dans ce marché, et qu'il me paroît dangereux pour un particulier d'en faire de trop bon avec un gouvernement quelconque.

Je crois sur-tout que les porteurs d'assignats, qui font des profits si énormes à l'aide de ce papier, le préféreroient à des cédules moins commercables, à un effet dont le cours ne sera pas forcé, et encore plus à un intérêt annuel de 4 pour cent ; puisqu'actuellement ils se procurent souvent ce profit en moins d'une décade. Ainsi il se feroit peu d'échanges et nous aurions toujours à peu près la même masse d'assignats et par dessus les cédules. Si l'on dit que le gouvernement brûlera les assignats rentrants, je répondrai qu'en ce cas il faut qu'il soit certain d'égaliser sa recette à sa dépense, ou bien il sera contraint d'en refaire, il se verra réduit à regretter d'avoir brisé la planche. Or, sans la paix et la cessation de la famine, il me paroît extravagant de concevoir même l'espérance de cet équilibre entre la recette la dépense. Je ne vois donc pas l'utilité des cédules, et je n'y trouve qu'un aliment ajouté à tous ceux qui nourrissent l'agiotage, aliment d'autant plus dangereux que le

commerce dégénéré absolument en agiotage, est devenu la ressource unique d'une foule de citoyens, depuis le bouleversement des fortunes et des professions des neuf dixièmes de ceux qui avoient une fortune ou une profession. On ne s'est point attendu à un remède efficace, mais on espéroit de meilleurs palliatifs, et on demande pourquoi la commission des cinq n'a pas proposé de faire dégorger les sang-sues qui ont sucé le sang du peuple, et d'exiger un supplément de prix des acquéreurs qui jouissent de biens nationaux, et qui la plupart les ont payés avec une monnoie sans valeur. Ces deux éponges pressurées auroient pour quelque temps ranimé nos finances languissantes ; cette ressource, à la vérité insuffisante et passagère, eût donné le temps d'en chercher de meilleures, et nous auroit conduits peut-être jusqu'à l'époque où un bon système de finances sera praticable.

P. S. Il faut espérer que le conseil des anciens ne sanctionnera pas la résolution de celui des 500 qui vient d'adopter le mauvais palliatif des cédules. En supposant que les porteurs d'assignats veuillent les donner au cours légal, à titre de rente perpétuelle ou viagère, comment l'état, déjà obéré par les rentes qu'il doit, pourroit-il supporter cette surcharge.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de CHÉNIER.

Addition à la séance du 5 finnaire.

Un membre dénonce l'expoliation d'un des plus riches domaines nationaux, faite par le citoyen Fabre, possesseur de la terre de Chésy, provenant de l'émigé Laborde. Après le 31 mai, dit l'orateur, les tyrans désespérant de régner par la justice, furent contraints d'avoir recours à la force des armes. Sous leurs mains, tous les édifices nationaux furent convertis en ateliers de fusils, en fabriques de salpêtre. Fabre se fit chymiste, se présenta au comité en qualité de membre de toutes les académies de l'Europe, celle de Paris excepté ; il s'annonça comme possesseur d'un secret pour faire du salpêtre avec du tabac ; et il promit au gouvernement un bénéfice annuel de 15 millions. Sédit par des offres si brillantes, le comité lui offrit un emplacement à son choix, pour l'établissement de ses ateliers. Fabre jeta ses yeux sur le superbe domaine de Sceaux ; mais le vertueux Couthon ayant eu envie de ce château magnifique, Fabre en habile courisan, lui céda cette possession ; le bail fut résilié, et pour le dédommager des pertes qu'il n'avoit pas éprouvées, on lui dit : jetez les yeux sur tout le territoire français, l'emplacement que vous choisirez sera à vous ; Fabre borna ses modestes vœux à Chésy, terre superbe, de 400 arpens, enclos magnifique, château richement décoré, il en fit la demande, et le domaine lui fut adjugé pour le dixième seulement de la valeur du mobilier que la maison contenoit. Mais par un décret rendu, le 3 messidor, sur le rapport du comité des finances, section des domaines, la convention ordonna qu'il seroit mis à cette vente. Fabre intrigua auprès du comité de salut public, et le 10 vendémiaire dernier, il a obtenu un arrêté qui le met en possession de ce bien national ; il en a profité pour dilapider le mobilier qui décoroit la maison.

L'orateur demande : 1°. que le mobilier soit restitué dans

on état primitif; 1°. qu'une commission de trois membres soit établie, pour juger de la validité de cette vente.

Colombel demande le renvoi de la dénonciation au directoire exécutif.

VILLERS. Cette affaire n'est qu'un agiotage infâme; je demande 1°. l'urgence; 2°. la cassation de l'arrêté du comité de salut public qui a mis Fabre en possession; 3°. l'établissement d'une commission pour examiner le fond de l'affaire.

Le conseil adopte ces trois propositions, et sur la présentation du bureau il nomme pour membres de la commission, Pelet (de la Lozère), Leclerc et Bergier.

Séance du 6 brumaire.

La discussion recommence sur le projet des finances; les articles suivans sont adoptés:

XI. Les cédules destinées à pourvoir aux besoins extraordinaires de la guerre, et à ménager au gouvernement les ressources nécessaires pour le faire agir, seront déposées entre les mains du conservateur des hypothèques; elles n'en sortiront que pour être remises au ministre des finances, sur un décret du corps législatif, qui en déterminera la quantité.

XII. Il sera pareillement, dans les mêmes formes, et sur l'indication du ministre des finances, cédulé des domaines nationaux jusqu'à la concurrence d'un milliard, valeur de 1790, également repartis entre tous les départemens, dont le dépôt sera également fait entre les mains du conservateur général des hypothèques; les cédules en seront mises dans une caisse particulière, d'où elles ne pourront être tirées qu'à la paix, et par un décret du corps législatif, pour être distribuées aux défenseurs de la patrie.

XIII. Les traités, ventes, aliénations qui seroient faites par les défenseurs de la patrie, avant d'avoir reçu la part qui doit leur revenir dans le milliard des biens nationaux, énoncés en l'article précédent, sont nuls et de nul effet; défenses sont faites à tous notaires et officiers publics de les recevoir, à tout proposé de les enregistrer, à tous juges et arbitres d'y avoir égard, à peine de nullité de leurs actes et jugemens, et en outre d'une amende égale à la moitié de la valeur desdits traités.

XIV. Les dépenses de la république, pour l'an 4, sont divisées en deux classes, celles des dépenses ordinaires et celles des dépenses extraordinaires.

XV. Il sera pourvu aux dépenses ordinaires, par les revenus ordinaires, et aux dépenses extraordinaires par les moyens qui seront indiqués ci-après.

XVI. Les contributions directes et indirectes, seront payées en numéraire ou en assignats au cours.

XVII. Tous les droits de douane aux frontières, seront payés en numéraire ou en assignats au cours. La loi du... qui fixoit ces droits au sextuple, est abrogée.

XVIII. Les droits d'enregistrement proportionnels perçus à raison des sommes exprimées dans les actes, seront payés en numéraire ou assignats au cours, si le prix porté en l'acte est exprimé en numéraire ou assignats au cours; ils seront payés en assignats, valeur métallique, si le prix porté en l'acte, est exprimé en assignats, valeur nominale, les contractans seront tenus d'estimer, suivant ce mode, l'objet de leurs conventions.

Cet article est adopté sans rédaction.

XIX. Les droits fixés du timbre et d'enregistrement, seront perçus en numéraire ou en assignats au cours.

La question de savoir comment seront payés les arrérages des sommes dues, est ajournée.

Defermont, au nom de la commission des finances, présente les moyens de pourvoir aux dépenses extraordinaires. Les articles suivans sont adoptés:

Art. 1°. Le directoire exécutif est chargé de faire vendre tout le mobilier appartenant à la République, à l'exception des objets nécessaires à la guerre, à la marine, et les ameublemens ordonnés par la constitution. Le produit de cette vente sera versé à la trésorerie.

II. Tous les immeubles, autres que les forêts nationales, seront cédulés; et après la distraction de deux milliards, dont un servant d'hypothèque aux assignats, et l'autre destiné à la récompense des défenseurs de la patrie, le surplus sera employé aux besoins extraordinaires de la guerre.

III. Le directoire exécutif pourra engager partie de revenu des forêts nationales, pour sûreté des avances de fonds qui seront faites au gouvernement par des individus ou par des compagnies. Les prêteurs recevront des assignations sur la valeur des produits desdites forêts, qui seront exploitées selon les lois de l'aménagement des forêts.

IV. Organe de la commission des cinq, Guiraud, présente un projet de taxe de guerre à-peu-près semblable à celui qui avoit été décrété par la convention le 3 brumaire, et dont la suspension avoit été arrêtée par le corps législatif au commencement de ses séances.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement.

Chazal demande, et le conseil arrête la formation d'une commission de cinq membres, pour faire un rapport sur les sommes qui doivent revenir à la nation des successions des émigrés, somme que Chazal fixe à deux milliards.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

P R É S I D E N C E D E T R O N C H E T .

Le président donne lecture de la déclaration d'urgence, qui précède une résolution du conseil des 500, qu'il vient de recevoir.

La résolution annule un arrêté du comité de public, qui a mis le citoyen Fabre en possession du domaine de Chésy, suspend l'effet de la vente, et nomme une commission pour examiner le fond de l'affaire.

Corenfustier entre dans des détails relatifs à l'adjudication qui a été faite au citoyen Fabre de ce domaine, pour y établir une carrière officielle. Il annonce que c'est sur la proposition d'un membre du conseil des 500, autrefois administrateur du district dans l'étendue duquel est situé le domaine de Chésy, administrateur qui étoit déjà parvenu une fois à faire annuler cette vente, que la résolution a été rendue. Il observe au surplus que le citoyen Fabre a payé le prix de son acquisition, qu'il est en possession, et qu'on ne peut plus le dépouiller maintenant d'une propriété qui est devenue la sienne, à moins qu'on ne prouve que la vente est frauduleuse. — Corenfustier conclut au rejet de la résolution.

Cette opinion n'étant point appuyée, la résolution est mise aux voix et approuvée.

On fait lecture de trois résolutions envoyées par le conseil des 500. Toutes trois sont en date du 5 brumaire. La première fixe au 30 nivôse prochain, la distraction des planches, poinçons et matrices servant à la fabrication des assignats; la seconde permet de stipuler à l'avenir en assignats ou en monnaie métallique; la troisième porte création de cédules hypothécaires.

L'urgence de ces trois résolutions est premièrement reconnue; le conseil en ordonne l'impression, et nomme une commission de 5 membres, pour les examiner. Les commissaires sont: Lebrun, Ch. Cochon, Lecourelux, Vernier et Lafond-Ladebat.